

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département de l'Hérault COMMUNE DU TRIADOU			PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Nombre de membres			SÉANCE DU 26/06/2025
En exercice	Présents	Votants	L'an deux mille vingt-cinq et le vingt six juin à dix neuf heures et trente minutes le Conseil Municipal de la commune du Triadou régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur Pascal VABRE, Maire
9	6	7	
Date de la convocation			20/06/2025

Étaient présents : N. BELIN - D. CART-LAMY - R. LARMET - L. PLASSIARD - P. VABRE – S. ZURITA

Procuration : S. CHARNELET à P. VABRE

Absents : M. MEYNIER - E. QUERE

Secrétaire de séance : S. ZURITA a été désigné secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Heure d'ouverture de séance : 19H36

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15/04/2025
2. Présentation des décisions du maire
3. Rénovation énergétique de la salle polyvalente : avancement du projet et demandes de subventions
4. Vente d'un terrain communal
5. Vente propriété CROS
6. Travaux de reprises des voiries au Chemin des Mazes
7. Demande de subvention de l'association La Clastre
8. Protection sociale complémentaire : convention de participation pour la couverture du risque santé des agents – délibération de mandat au CDG34
9. Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de Saint-Gély-Du-Fesc
10. Emplacement taxi
11. Mise à disposition des locaux communaux pour les réunions électorales
12. Elaboration du PICS : convention d'accès à l'outil cartographique d'aide à la gestion de crise
13. Adoption du rapport CLECT de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup
14. Hérault Energies : proposition de transfert de compétences Eclairage public
15. Questions diverses

1. Approbation du Procès-verbal du CM du 15/04/2025

Le procès-verbal de la séance du 15/04/2025 ayant été lu, aucune objection n'a été émise, le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

VOTE : POUR : 7 CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2. Présentation des décisions du Maire

Monsieur Le Maire présente les décisions prises par délégation du conseil municipal (art.L.2122-22 du CGCT)

- DDM n°2025-002 : Fournitures de pierres pour la réalisation de l'escalier à la Plaine Carrière Sud Pompignan : 761,28 € TTC
- DDM n°2025-003 : Travaux du pourtour de l'église
TPSONERM : 9 243,52 € TTC
- DDM n°2025-004 : Travaux d'aménagement de la promenade des jardins
TPSONERM : 27 798,00€ TTC
- DDM n°2025-005 : Travaux d'isolation avec travaux de couverture aux appartements de La Clastre
TRADIBOIS : 27 676,18€ TTC
- DDM n°2025-006 : Abattage de 3 pins pignon au Chemin des Mazes
Du haut des arbres : 1524,00€ TTC
- DDM n°2025-007 : Commande de mobilier urbain dans le cadre des travaux de réaménagement du centre du village
TPSONERM : 5 562,00€ TTC

Le conseil municipal en prend acte.

3. DCM 2025-025 Rénovation énergétique de la salle polyvalente : avancement du projet et demandes de subventions

Monsieur le Maire informe que le dossier de demande de subventions a été mis à jour par Hérault Ingénierie notre assistant à la maîtrise d'ouvrage.

Afin d'avancer dans le projet, une réunion a eu lieu avec le maire et Hérault Ingénierie la semaine dernière. Il serait judicieux de lancer les études avant les prochaines élections afin d'avoir une vue plus précise de ce projet. L'assistance à la maîtrise d'ouvrage nous propose de lancer la consultation d'un maître d'œuvre courant juillet-août pour avoir un rendu et un choix en septembre.

En parallèle, les demandes de subventions sont à envoyer pour les études à la sous-préfecture ainsi que pour les travaux à la préfecture dans le cadre des fonds verts, à la Région une lettre d'intention de dépôt de dossier pourra être envoyée. Le dossier en lui-même pourra être déposé après les élections de 2026 suivant les nouveaux critères qui seront fixés par la Région après les municipales.

L'assistant à la maîtrise d'ouvrage attend du conseil municipal une décision quant à l'avancement du projet et les préconisations techniques attendues pour lancer le dossier de consultation.

Débat, remarques... :

- Les demandes de subventions sont en préparation, la prochaine étape lancer l'appel d'offre pour rechercher un maître d'œuvre.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure d'appel d'offre pour désigner un maître d'œuvre
- De demander les subventions à la préfecture dans le cadre du fonds verts 2025 selon le plan financement établi dans le dossier de demande de subventions
- De demander une subvention à la sous-préfecture pour les études
- Autorise Le Maire à envoyer une lettre d'intention de demande de subvention à la Région

VOTE : POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4. DCM 2025-026 Vente d'un terrain communal

Monsieur le Maire expose : lors de la réunion du conseil municipal du 31 janvier 2025 il a été décidé de faire évaluer les parcelles AE43 d'une contenance de 1277m² et AE44 d'une contenance de 1379 m² situées dans la zone d'activité « Courtougous » zone Ue du PLU.

Un agent immobilier a ainsi évalué la valeur au mètre carré de ces parcelles entre 40€ et 50€ le m², selon les conditions de mise au marché, les obligations d'aménagement et l'intérêt des porteurs de projet. Fourchette estimative globale (pour les 2 parcelles 2656 m² : entre 110 000€ et 140 000€ net vendeur).

Pour rappel, les collectivités territoriales peuvent céder à l'amiable, à la personne de leur choix, leurs biens immobiliers du domaine privé, sans procéder à une publicité de mise en concurrence. Le maire est simplement tenu d'informer le conseil municipal de l'ensemble des candidatures dont il a connaissance.

Le conseil municipal doit se prononcer sur le prix de vente de ces terrains et autoriser cette vente par délibération.

Débat, remarques... :

- Précision est faite concernant les réseaux qui arrivent au bord des parcelles.
- SZ : un seul agent immobilier a fait l'évaluation ? le prix lui semble élevé.
- PV : indique que sur les autres zones, les prix sont plus élevés.
- DCL : demande si quelqu'un pourrait acheter pour faire construire un logement ? PV répond que non ce n'est pas possible d'acheter les terrains pour construire les habitations sans projet d'activité.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De fixer le prix de vente à 50€ le m²
- Dit que s'il y a négociation du prix, le conseil municipal devra être à nouveau consulté

VOTE : POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

5. DCM 2025-027 Vente propriété CROS

Monsieur le Maire fait un état de la situation actuelle :

Suite au décès de M. CROS, les biens immobiliers ont été mis à la vente.

La volonté du conseil municipal est de maîtriser les projets immobiliers sur le centre du village et rappelle que sur la propriété derrière la mairie le souhait du conseil municipal est un projet de création d'un habitat pour les jeunes, les seniors et d'urgence. Différents promoteurs sont venus en mairie.

Le dernier projet de la part du Groupe RAMBIER Immobilier est de garder le bâti existant et de le rénover.

Des bois sont aussi à la vente au Sud de la commune. Une partie de ces terres serait intéressante pour pérenniser la situation verte de la commune.

Débat, remarques... :

- DCL : la présentation du projet ne correspond pas à ce que le conseil souhaite et une grosse partie est inconnue. Il est plus favorable à la solution de préempter.
- RL : est favorable pour la préemption du fait qu'on ne maîtrise pas le projet.
- LP : Idem, il y a trop d'inconnu dans ce projet et ne correspond pas à ce que le conseil souhaitait.
- NB : Est d'accord pour les bois et sur le fait qu'il y a trop d'inconnu
- SZ : précise que ce n'est pas parce qu'il s'agit de Rambier Immobilier mais parce que le projet ne nous convient pas.
- PV : On est en centre bourg. On ne peut pas laisser faire n'importe quoi. Il est dommage qu'il n'y ait pas eu de discussion en amont avec les ayants droits pour leur expliquer ce qu'on envisage sur cette zone.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le projet présenté par le Groupe RAMBIER immobilier sur les biens immobiliers de la propriété CROS,

- Décide de préempter lors de la cession de ce bien. Toutefois, si un autre acteur devait se positionner sans présenter un projet en adéquation avec les volontés du conseil municipal, celui-ci préempterait de la même façon.

VOTE : POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

6. DCM 2025-028 Travaux de reprises des voiries au Chemin des Mazes

Monsieur le Maire présente le devis proposé par la société TPSONERM pour réaliser les reprises de voirie au chemin des Mazes (tracouche temporaire) suite aux travaux sur les réseaux de la CCGPSL.

Montant total HT : 22 178,90€ soit 26 615,68€ TTC

Une partie du coût serait pris en charge par la CCGPSL 13 075,40€ HT

Le solde restant à la charge de la commune étant de 9 103,50 € HT

Suite à l'évolution des travaux et des coûts, il a été demandé de trouver une solution propre et temporaire pour planifier les travaux complets (coûts des travaux complets supérieurs à 60 000 €).

Débat, remarques... :

- Les travaux vont engendrer des problèmes de circulation sur la descente du chemin des Mazes. Le choix de la circulation est un sujet délicat. Le maire propose de se rapprocher du département afin de voir ce qu'il est possible de faire pour sécuriser cette zone.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De valider le devis TPSONERM pour une solution propre et temporaire.

VOTE : POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

7. DCM 2025-029 Demande de subvention de l'association La Clastre

Monsieur le Maire expose que l'association La Clastre a transmis un complément à sa demande de subvention. Le conseil municipal doit délibérer sur l'attribution d'une subvention 2025.

Débat, remarques... :

- La mairie est prête à recevoir le bureau de l'association en vue de discuter des projets et des sources de financement de l'association.
- Par rapport aux projets 2025, la subvention de 500€ semble importante et n'est pas rattaché à un projet particulier

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Suite à la nouvelle présentation du budget 2025, la demande de subvention à la mairie représenterait une part trop importante du budget global et ne viendrait pas en soutien d'actions prévues. Le conseil municipal à ce stade refuse la subvention.

VOTE : POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

8. DCM 2025-30 Protection sociale complémentaire : convention de participation pour la couverture du risque santé des agents – délibération de mandat au CDG34

Le maire expose : la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre en parallèle du volet Prévoyance des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A ce stade, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Enjeux

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de santé dans le cadre de contrats collectifs.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public,

équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de santé, à compter du 1er janvier 2026.

Méthodologie, concertation

Dans cette perspective, le CDG 34 s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le CDG 34 pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le CDG 34 va lancer mi-juin 2025, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Santé mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2026.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au CDG 34 afin de mener la mise en concurrence.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 04/03/25 ;

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **Donner mandat** au CDG 34 pour l'organisation, la conduite et la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

VOTE : POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

9. DCM 2025-031 Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de Saint-Gély-Du-Fesc

Le Maire expose que la commune de Saint Gély du Fesc a adressé la convention de participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2025-2026.

A la rentrée prochaine, 4 enfants du Triadou seront scolarisés aux écoles élémentaires de Saint Gély Du Fesc suivant les avis favorables aux demandes de dérogation scolaire.

Le montant de la participation s'élève à 1 906,77€ pour les élèves scolarisés en élémentaire. Soit pour l'année scolaire 2025-2026 un montant total de 3 703,60€.

Le Conseil municipal doit délibérer afin d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention avec le maire de Saint Gély du Fesc
- Dit que les crédits seront inscrits au budget

VOTE : POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

10. DCM 2025-032 Emplacement taxi

Le maire expose que la commune a délivré 2 autorisations ADS de stationnement Taxi. A ce jour, aucun emplacement matérialisé de stationnement avec panneau de signalisation n'a été implanté. Le conseil municipal devra décider d'un emplacement taxi sur la commune et éventuellement d'un tarif de droit de place annuel, semestriel ou trimestriel ... à appliquer au 2 exploitants des ADS.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Créer un emplacement taxi sur le site de la Clastre et de fixer un tarif de 25€ par mois pour chaque autorisation ADS

VOTE : POUR : 6 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

11. DCM 2025-033 Mise à disposition des locaux communaux pour les réunions électorales

Le Maire expose : les élections municipales auront lieu en mars 2026 (dates non encore fixées). Il est opportun de réfléchir en amont de la campagne électorale aux modalités de mise à disposition des locaux communaux pour les réunions électorales des candidats.

Dans un souci d'équité et afin d'offrir les mêmes conditions de tarification, de conditions d'accès et d'éviter toute discrimination entre les candidats, il est nécessaire d'encadrer la location des locaux communaux.

Le conseil municipal devra déterminer :

- Quelle salle sera mise à disposition pour les réunions de travail, les réunions publiques
- Usage républicain de gratuité ou location payante de salle
- Les modalités de location (état des lieux, caution, jours et horaires...)

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Mettre à disposition la salle polyvalente le Jeudi à partir de 19h jusqu'à 22h avec un usage républicain de gratuité pour les candidats aux élections
- Les demandes de location devront être réalisées au moins 2 semaines avant la date prévue
- Les conditions seront identiques à la location classique de la salle polyvalente : états des lieux, caution
- Le nombre de locations possibles est de 4 fois maximum.

VOTE : POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

12. DCM 2025-034 Elaboration du PICS : convention d'accès à l'outil cartographique d'aide à la gestion de crise

Monsieur le maire expose : depuis le lancement de l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde à l'été 2023, la CCGPSL a mis en évidence le besoin de pouvoir disposer d'un outil cartographique performant et accessible, mobilisant et restituant les données disponibles ou produites (aléas, enjeux, moyens...) dans le cadre de sa stratégie « Risques et Résilience ».

Le comité de travail restreint qui œuvre à l'élaboration du PICS a pu répondre favorablement à cette demande en déployant une application métier « PICS CARTO » sur la base de l'outil de consultation cartographique « Picarto » utilisée au quotidien par les communes.

L'application « PICS Carto » se veut être un outil d'aide à la décision performant, notamment en amont et préparation des crises qui sera accessible à toutes personnes participant à la gestion de crise, de l' élu à l'agent d'exploitation. Un tel outil, qui ne se substitue en rien aux outils et documents réglementaires (PCS), propose une nouvelle approche cartographique des opérations de sauvegarde pour objectiver et faciliter la gestion des risques et la crise territoriale.

Cet outil cartographique permettra à chaque utilisateur d'accéder à l'ensemble des données utiles à la gestion d'un évènement et ce de manière harmonisée à l'échelle du territoire intercommunal. Certains éléments présentant des données à caractère personnel impliquent la mise en place des accès sécurisés à la plateforme par le biais de comptes utilisateurs nominatifs distribués par l'administrateur du système aux utilisateurs désignés par les communes.

Afin de définir les modalités d'accès et règles d'utilisation de « PICS Carto » une convention d'accès à l'application doit être signée entre la CCGPSL et les communes membres.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- D'autoriser le maire à signer la convention

VOTE : POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

13. DCM 2025-035 Adoption du rapport CLECT de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup

Le Maire expose : la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCGPSL s'est réunie le 10 avril 2025 afin de rendre ses conclusions sur la rétrocession de l'ALSH intercommunal à la commune de Saint Mathieu de Trévières.

Cette structure a fait l'objet d'un transfert d'un ancien SIVOM pour 24 places lors d'une CLECT en 2008. Depuis, la gestion de cet ALSH a évolué. En effet, face à la demande croissante des familles et aux différentes réformes des rythmes scolaires, la CCGPSL a élargi l'agrément au maximum, soit 30 places. Les 6 places supplémentaires n'ont pas fait l'objet de charges transférées.

Par ailleurs, de nombreuses communes ont aujourd'hui leur propre ALSH situé généralement au sein de leur groupe scolaire.

Aussi, face aux recrudescences d'inscriptions des familles que la CCGPSL ne peut entièrement satisfaire, la commune de Saint Mathieu de Trévières souhaite ouvrir un ALSH maternel de 40 places à compter du 01/09/2025.

Le rapport CLECT approuvé en conseil communautaire du 13/05/2025, reprend la méthode d'évaluation et le chiffrage de la charge transféré avec actualisation des montants des charges nettes dernièrement connues soit l'année 2024, celui-ci étant annexée à la délibération.

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI (V – 1°Bis), donnant la possibilité de procéder à une révision libre des attributions de compensation, le conseil communautaire, a statué sur une modification d'attribution à la majorité des deux tiers des membres, et les conseils municipaux des communes membres intéressées (Fontanes, Les Matelles, Saint Bazille de Montmel, Sainte Croix de Quintillargues, Saint Jean de Cuculles, Saint Clément de Rivière, Saint Mathieu de Trévières et Le Triadou) doivent maintenant statuer à la majorité simple en tenant compte du rapport de la CLECT.

La proposition n°2 du rapport, retenue par le conseil communautaire, de prise en compte avec actualisation des montants de l'année 2024, fait apparaître pour la commune l'attribution de compensation due à la CCGPSL modifiée pour 2025 de 6017€ qui sera proratisée à compter du 1^{er} septembre 2025 et de 4928 € pour 2026.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport CLECT et les modifications des attributions de compensation.

VOTE : POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

14. DCM n°2025-036 Hérault Energies : proposition de transfert de compétences Eclairage public

Le Maire expose : le syndicat Hérault Energies outre la compétence investissement éclairage public, propose également aux collectivités d'accompagner la compétence fonctionnement de l'éclairage public et ainsi d'assurer l'exercice dans sa totalité.

Cette mutualisation des moyens permettra dès le 01/01/2026 d'offrir aux collectivités qui le souhaitent ce service dans le respect des diverses obligations et responsabilités relevant notamment de l'exploitation. Conformément au CGCT, les collectivités concernées ont le libre choix de transférer ladite compétence. Ce transfert n'entraînant pas le transfert de police du Maire. La sécurité de ses administrés comme la décision d'éclairer ou non les voies publiques, relèvent de son choix et de sa responsabilité.

Simulation du coût :

144 points lumineux led x 18€=2592€ HT

4 armoires x 81€ = 324€ HT

Soit un coût annuel estimé à 2916 € HT

Débat sur l'utilisation avec le fait que les points lumineux leds ont une durée de vie moyenne de 5 ans et qu'il va y avoir des réparations.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Le conseil municipal est intéressé par le transfert de la compétence éclairage public au 01/01/2026
- Autorise le maire à adresser à Hérault Energies une lettre d'intention

VOTE : POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

15. Questions diverses

- Alerte canicule

Fin du conseil : 21h40